

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

14-DELIBERATION 38/2026 : Complément à la délibération 22/26 relative à la proposition de renouvellement de la Commission Comonale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur explique que la délibération 22/2026 du 30 mars dernier désignant 12 membres issus du conseil municipal pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs doit être complétée par 12 autres membres issus de la population.

Malgré la proposition faite à certains habitants de siéger à cette commission, personne n'a souhaité en faire partie.

C'est pourquoi, après renseignement pris auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux, le conseil municipal est informé que si après la date butoir du 23 mai 2026, aucun membre supplémentaire n'est trouvé, c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera d'office les membres manquants.

Mme Caroline DUBREUIL propose le nom de M. Éric DUBREUIL et Mme Gaëlle BONNET celui de M. Éric BONNET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : **15 MAI 2026**

Le secrétaire de séance



Anthony VERON



Le Maire

Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOooo